

**Association Française Pour un Enseignement Ambitieux et Humaniste
(AFPEAH)**

Association loi 1901, adresse : 2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
78000 Versailles
contact.afpeah@gmail.com

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Française Pour un Enseignement Ambitieux et Humaniste (AFPEAH)

Son siège social est situé à : 2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 78000 Versailles

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration qui en demande la ratification à la prochaine assemblée générale.

Article 2

Cette association a pour but de **promouvoir un enseignement scolaire et universitaire ambitieux, instructif, humaniste et républicain.**

L'AFPEAH a donc pour objet la promotion d'une école qui accorderait toute leur importance aux fondamentaux en français et en mathématiques.

L'AFPEAH a également pour but de promouvoir une école qui garantirait par cadrage national une offre scolaire sans inégalités de territoires (quartiers populaires des villes, banlieues, zones rurales), dont les fondements seraient la maîtrise nécessaire de la lecture et de l'écriture, l'instruction et la transmission des savoirs, des connaissances, de la culture et des humanités.

Enfin, l'AFPEAH a pour objet de défendre les disciplines, du collège à l'université : les lettres, les langues anciennes, les langues vivantes dans leur diversité, l'histoire, la géographie, la philosophie, les sciences, les techniques et les arts.

Par conséquent, elle se propose :

- 1) d'œuvrer pour la promotion des humanités tant en primaire qu'au collège, au lycée, à l'université
- 2) d'œuvrer pour que tous aient accès à un enseignement fondé sur la transmission des savoirs, des connaissances et de la culture.
- 3) d'œuvrer pour la promotion d'un enseignement structuré, explicite et progressif dont l'efficacité a fait ses preuves (lecture alphabétique, grammaire, orthographe, fondamentaux en mathématiques, chronologies en histoire, étude systématique du patrimoine littéraire dès le primaire...)
- 4) d'œuvrer pour la promotion de l'enseignement renforcé des langues anciennes et des langues vivantes, et en particulier d'œuvrer pour la défense de toutes les langues (allemand, italien, arabe, portugais, russe, mandarin, japonais, langues régionales...) et non du seul couple anglais/espagnol
- 5) d'œuvrer contre l'échec scolaire
- 6) d'œuvrer pour la préservation de la mixité sociale et scolaire au sein des établissements, d'œuvrer en vue de l'amélioration du climat scolaire
- 7) d'œuvrer pour la promotion de parcours d'excellence diversifiés littéraires, scientifiques, économiques, artistiques mais aussi technologiques et professionnels, du collège à l'université
- 8) d'œuvrer pour l'amélioration de la formation des enseignants
- 9) d'œuvrer pour l'éducation à la parentalité dans l'accompagnement scolaire des enfants
- 10) d'informer les parents, les enfants et les adolescents quant aux dommages provoqués par un usage excessif des écrans sur les apprentissages et la santé des individus concernés
- 11) d'entrer en contact avec d'autres associations qui ont un but proche du sien afin de favoriser les échanges au niveau local et national
- 12) d'organiser des débats publics, colloques et tables rondes
- 13) d'entreprendre des actions auprès des pouvoirs publics, des élus, des médias et des différents acteurs concernés par les questions d'éducation
- 14) de solliciter la levée de fonds publics et privés pour mettre en œuvre les différents objectifs cités.

Article 3 – Composition

L'association se compose de personnes morales ou physiques (parents ou enseignants du primaire, collège, lycée et université, citoyens) ayant qualité de :

Membres fondateurs

Membres d'honneur

Membres actifs ou Adhérents

Article 4 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées (et classe les adhérents dans la catégorie de membres qui leur correspond)

Article 5 – Les membres

Sont membres fondateurs les membres actifs qui ont adhéré à l'association dans les deux mois suivant sa fondation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui participent à l'ensemble des activités statutaires de l'association et acquittent une cotisation annuelle.

Article 6 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation après rappel à l'intéressé, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 – Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales (communes, département, régions) et de leurs établissements publics
- Les apports provenant d'actions organisées par l'association
- Tout autre apport autorisé par la loi

Article 8

Les fonctions d'administrateurs de l'association sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission de déplacement ou de représentation.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de quinze membres au maximum, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin, un bureau composé de :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de la situation.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil.

Le vote par procuration est possible dans la limite de deux procurations par électeur présent.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin et/ou sur la demande d'un tiers au moins des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

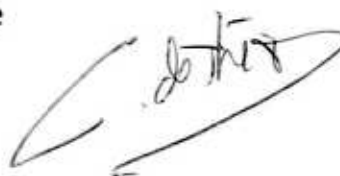
L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour toute modification portant atteinte à l'idée directrice de l'association ainsi qu'à ses statuts.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901) à une association poursuivant un objet similaire.

A Versailles, le 05/11/2016

Présidente : de Thézy, née Gebehenne, Catherine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'de Thézy', enclosed within a large, loopy oval shape.

Secrétaire : Dunogué Françoise

A handwritten signature in black ink that reads 'Dunogué' in a cursive style, with a horizontal line drawn underneath the name.

Trésorier : Dumas Raphaël

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dumas', with a large, stylized flourish extending from the bottom.